

**Conseil d'administration de la Société de  
transport de Lévis**

---

Règlement numéro 152 – Tarification pour  
l'année 2019 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup>  
mars 2019

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE  
LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÉSOLUTION 2018-188**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 152**

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019  
pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui  
utilisent les services de la Société de transport de Lévis.**

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

**CONSIDÉRANT**

le dépôt des prévisions budgétaires 2019 - (résolution 2018-172) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue jeudi, le 22 novembre 2018;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

<u>La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :</u>	<u>2019</u>
Laissez-passer mensuel « Ainé »	68.70 \$
Laissez-passer mensuel « Régulier »	93.60 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	68.70 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u> )	68.70 \$

Carte de douze (12) passages		38.00 \$
Carte de huit (8) passages	-----	26.00 \$
Carte de quatre (4) passages	-----	13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte		3.50 \$
Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.)		2.00 \$
<u>Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :</u>		
• 24 ans et plus		2.00 \$
• 23 ans et moins		1.00 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)		Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

### **Entrée en vigueur**

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 152 entrera en vigueur le 1er mars 2019.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

**Adopté le 13 décembre 2018**

\_\_\_\_\_  
Mario Fortier, Président

\_\_\_\_\_  
Jean-François Carrier, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 152**